

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Référence		
2026-21		

Objet de la délibération		
Avenant n° 2 au marché des sanitaires de l'école Gutenberg : entreprise MELLIER		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation		
26/03/2026		

Date d'affichage		
26/03/2026		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 07/04/2026

Et

Publication ou notification du :
07/04/2026

L'an 2026 et le 2 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Excusée ayant donné procuration : Mme VIVET Marie-Christine à M. BOURGOIN Pascal

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROCABOY Martine

Objet : Avenant n° 2 au marché des sanitaires de l'école Gutenberg : entreprise MELLIER

Vu le marché conclu avec l'entreprise MELLIER ;
Considérant la nécessité de prévoir la fourniture et la pose d'une trappe à carreler dans les sanitaires des filles, prestation non prévue au marché initial mais rendue nécessaire pour permettre un accès au regard qui a été installé ;
Considérant la proposition d'avenant n°2 présentée par l'entreprise MELLIER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise MELLIER, relatif à la fourniture et à la pose d'une trappe à carreler dans les sanitaires des filles ;
- FIXE le montant de l'avenant n°2 à 480,25 € TTC ;
- DIT que le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 19 945,40 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

